



Charte « parcs et jardins de Wallonie »

La charte « Jardin nature admise » unit les gestionnaires/propriétaires des parcs et jardins à l'asbl « *Parcs et jardins de Wallonie* ». Elle propose des actions qui préservent et valorisent les spécificités des parcs et jardins, tout en favorisant durablement la protection de la nature, en se souciant de la santé des hommes et en améliorant la qualité d'accueil des visiteurs.

D'une part, l'asbl s'engage à valoriser chaque parc et jardin ouvert au public à travers:

- l'édition de différents supports de communication : site internet, dépliant général d'informations,...;
- l'organisation d'un week-end « Parcs et jardins de Wallonie »;
- la réalisation de panneaux d'informations et de sensibilisation du public;
- l'organisation de séances d'informations sur la gestion différenciée avec l'aide du Pôle de Gestion Différenciée;
- d'autres actions de promotion (représentation des parcs et jardins dans les foires et salons,...).

Cet ensemble de services fournis par l'asbl est gratuit.

D'autre part, chaque gestionnaire ou propriétaire de parc et jardin s'engage à atteindre ou à maintenir un niveau de grande qualité par la mise en œuvre d'un maximum de pratiques détaillées ci-dessous.

Chaque propriétaire/gestionnaire s'engage à:

1. Participer à la dynamique du réseau parcs et jardins de Wallonie:

- s'investir dans un réseau cohérent composé de l'ensemble des parcs et jardins de Wallonie afin d'optimiser la promotion collective de ceux-ci (suivi des projets, mise à jour des informations,...);
- participer au week-end des parcs et jardins de Wallonie ou aux autres événements proposés par l'asbl « Parcs et jardins de Wallonie ».

2. Gérer son parc/jardin selon un mode éco-responsable dans le respect des contraintes



patrimoniales:

- mettre en place un inventaire des espaces verts et établir un plan de gestion (préciser le type d'entretien selon la nature de la surface);
- remplacer les produits phytopharmaceutiques par des techniques alternatives préventives et/ou curatives;
- gérer ses déchets:
 - o éliminer les dépôts incontrôlés de déchets dans les parcs/jardins,
 - o favoriser le tri des déchets,
 - o réutiliser les déchets verts par le compostage ou le paillage,
 - o gérer à part les déchets de plantes invasives ou malades.
- gérer le patrimoine arboré et arbustif de manière raisonnée et respectueuse du végétal (taille douce, respect des périodes de floraison et du mode de croissance,...);
- maîtriser la consommation d'eau:
 - o contrôler sa consommation d'eau,
 - o favoriser systématiquement la récupération des eaux pluviales,
 - o optimiser les arrosages.
- favoriser la biodiversité:
 - o maintenir ou aménager de petits espaces « sauvages » lieu de reproduction et d'hivernage de la faune indigène (arbre mort, tas de bois, zone non fauchée,...);
 - o poser des nichoirs pour favoriser la reproduction des oiseaux;
 - o encourager le fleurissement des parcelles en privilégiant les plantes mellifères;
 - o favoriser l'utilisation de plantes vivaces;
 - o intégrer l'utilisation de plantes indigènes;
 - o mettre en place une gestion raisonnée des espèces invasives;
 - o aménager si possible des points d'eau, lieux de reproduction des batraciens et abreuvoir pour les oiseaux;
 - o adapter les végétaux aux conditions environnementales (type de sol, au régime hydraulique, au climat,...) dans le cadre de nouvelles plantation
- autres:
 - o gestion du bruit: Favoriser l'utilisation de matériel électrique pour l'entretien des parcs/jardins;



- utiliser des matériaux recyclés ou respectueux de l'environnement (par exemple bois issu de circuits courts) dans les nouveaux aménagements;
- limiter les apports d'engrais et donner la priorité à l'utilisation d'engrais organiques.

3. Embellir son parc/jardin:

- veiller sur l'aspect fleuri de son parc/jardin,
- veiller avec soin sur son parc/jardin,
- veiller à la cohérence esthétique du projet,
- apporter une plus-value esthétique par rapport à la situation actuelle,
- veiller à l'intégration du projet dans l'environnement adjacent.

4. Informer et sensibiliser les visiteurs et le personnel:

- améliorer la qualité de ses services;
- sensibiliser et former le personnel à la qualité des équipements, du matériel, des techniques mises en place et des services prestés, à la sécurité des usagers;
- sensibiliser le personnel au respect et à la préservation de l'environnement et de la nature afin d'offrir un produit touristique optimal dans le cadre d'un tourisme durable;
- sensibiliser le personnel à la qualité de l'accueil et de l'information des clients;
- informer le public de l'adhésion du parc à la charte.

La charte «parcs et jardins nature admise » prend effet dès l'approbation des parties et ce, pour une durée de 12 mois et est reconduite automatiquement sauf notification expresse de l'une des parties.

En cas de non suivi du contenu de la charte par un propriétaire/gestionnaire, l'asbl *Parcs et jardins de Wallonie* se réserve le droit d'y mettre un terme (dans les 3 mois qui précèdent) et de récupérer les outils de communication liés à la présente charte et mis à disposition de l'établissement par l'asbl.

Les parcs et jardins qui souhaiteraient à nouveau adhérer à la charte devraient alors présenter un dossier avec les modifications réalisées attestant du respect des engagements de la charte.

Pour être éligible le dossier doit être complet, c'est-à-dire comporter la charte signée et le dossier de candidature complété.

